



Procédure de divorce conflictuelle et notaire

Par Visiteur

Je suis actuellement en plein divorce très conflictuel. Un notaire a été désigné par la cours pour liquidation de communauté. Je ne la trouve pas impartiale, elle ne prend en compte que les dires de mon mari. un homme très influent, il est Général. Je lui ai envoyé mes documents pour contester ceux de mon mari mais elle n'en tient pas compte. Exemple, je lui demande de faire fournir par mon mari les relevés bancaire ou on verra qu'il a prit l'argent de la communauté, elle ne lui demande pas et pourtant d'après la loi il sagit d'un vol donc restitution à mon profit , il voulait soustraire aussi une voiture en disant que c'était son père qui l'avait acheté et lorsque j'ai prouvé qu'il la remboursé tous les mois, elle est réparée dans la communauté sans que personne ne dise rien. Mon avocat me défend très mal et je n'ai pas d'argent pour me défendre , que puis je faire .merci

Par Visiteur

Chère madame,

je suis actuellement en plein divorce très conflictuel. Un notaire a été désigné par la cours pour liquidation de communauté. Je ne la trouve pas impartiale, elle ne prend en compte que les dires de mon mari. un homme très influent, il est Général. Je lui ai envoyé mes documents pour contester ceux de mon mari mais elle n'en tient pas compte. Exemple, je lui demande de faire fournir par mon mari les relevés bancaire ou on verra qu'il a prit l'argent de la communauté, elle ne lui demande pas et pourtant d'après la loi il sagit d'un vol donc restitution à mon profit , il voulait soustraire aussi une voiture en disant que c'était son père qui l'avait acheté et lorsque j'ai prouvé qu'il la remboursé tous les mois, elle est réparée dans la communauté sans que personne ne dise rien. Mon avocat me défend très mal et je n'ai pas d'argent pour me défendre , que puis je faire .merci

C'est pourtant bien à votre avocat de s'en charger.

En effet, dans le cadre d'un partage judiciaire avec désignation d'un notaire, ce dernier établit un projet de partage. Ce projet est ensuite discutée par votre avocat devant le juge. Votre avocat peut contester les omissions qui ont été faites, il peut contester la répartition des biens. Bref, c'est en fait devant le juge, après l'établissement du projet de liquidation que tout ceci se discute.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse mais que puis je faire exactement si mon avocat ne me défend pas bien car il n'est pas spécialisé dans les liquidations de communauté, en changer est ce raisonnable ? Mon mari a de l'argent et des relations , il se fait représenter par un notaire chez la notaire désignait par la justice, un notaire qu'elle reçoit avant moi dans son bureau en lui faisant la bise. je me sens impuissante quand ce notaire me parle mal et m'agresse verbalement sans qu'elle réagisse. J'avais une maison avant mon mariage que j'ai vendu pendant notre union pour en acheter une autre et à ce jour après tous leurs comptes je me retrouve avec seulement la moitié de mon investissement; C'est injuste et je suis désespérée...

Par Visiteur

Chère madame,

merci pour votre réponse mais que puis je faire exactement si mon avocat ne me défend pas bien car il n'est pas spécialisé dans les liquidations de communauté, en changer est ce raisonnable ?

Oui bien sûr, c'est toujours plus raisonnable que de vous laisser marcher dessus par l'avocat adverse et votre avocat n'a pas le droit de refuser de laisser le dossier. Il vous suffit de contacter un autre avocat et de lui confier le dossier.

il se fait représenter par un notaire chez la notaire désignait par la justice, un notaire qu'elle reçoit avant moi dans son bureau en lui faisant la bise.

je me sens impuissante quand ce notaire me parle mal et m'agresse verbalement sans qu'elle réagisse.

Je comprends bien, et c'est pour cette raison que c'est le juge qui garde seul son pouvoir de décision et que c'est important de bien tout rediscuter devant lui.

J'avais une maison avant mon mariage que j'ai vendu pendant notre union pour en acheter une autre et à ce jour après tous leurs comptes je me retrouve avec seulement la moitié de mon investissement; C'est injuste et je suis désespérée...

En principe, vous avez droit à la valeur de votre maison acquise avant mariage, majorée du profit subsistant tiré de la plus-value éventuellement générée par la nouvelle maison (article 1469 du Code civil).

Très cordialement.